

CHANCELLERIE D'ÉTAT BUREAU DE LA

COMMUNICATION

2^e tour de l'élection au Conseil des Etats

Le cumul des voix n'est pas autorisé!

La chancellerie d'Etat communique:

A la suite de nombreuses questions d'électrices et électeurs, la chancellerie d'Etat rappelle que le cumul des voix n'est pas autorisé à l'occasion du second tour de scrutin de l'élection au Conseil des Etats fixé au 11 novembre 2007, tout comme c'était d'ailleurs déjà le cas lors du premier tour. Le cumul des voix n'existe qu'au niveau fédéral dans le cadre de l'élection au Conseil national.

Le cumul n'est en effet jamais autorisé dans le cadre d'une élection au Conseil des Etats, en application de l'article 78 alinéa 2 de la Loi cantonale neuchâteloise sur les droits politiques. Cet article - qui stipule que le candidat ou la candidate ne peut se voir attribuer qu'un seul suffrage - concerne l'élection au Conseil d'Etat, mais s'applique par analogie au Conseil des Etats.

Il n'est par conséquent pas possible de voter à deux reprises pour le même candidat ou la même candidate.

L'électrice ou l'électeur dispose de deux suffrages. Il ou elle peut ainsi voter pour un candidat au moins, deux au maximum, mais pas à deux reprises pour la même personne.

Pour effectuer son vote, l'électrice ou l'électeur pourra choisir un bulletin imprimé, ou alors le modifier en biffant un nom et en y rajoutant éventuellement un autre nom ; il ou elle pourra encore utiliser le bulletin manuscrit en y inscrivant un ou deux noms de candidats différents.

Pour de plus amples renseignements :

Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, ou Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Neuchâtel, le 30 octobre 2007